



**ARRETÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARKING ENROBÉ DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'installation de commerces alimentaires, il convient d'interdire ponctuellement le stationnement des véhicules sur le parking de la salle polyvalente,

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** À compter du 2 mai 2020, l'arrêt et le stationnement sont **INTERDITS**, sauf aux commerçants bénéficiant d'une autorisation, sur le parking enrobé de la salle polyvalente le long de la route du Parmelan **LES SAMEDIS** de 7h00 à 14h00.
- ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le ) 30/04/2020
- notification le )



Fait à Argonay, le 29 avril 2020  
Le Maire,



Gilles FRANÇOIS